

Affaire suivie par Cécile FLEUTOT-SANCIER
Direction des Services à la Population
Pôle DSP - PdVILLE

Décision N°26.004

Objet : Adhésion au centre de ressources Politique de la Ville Ressources Urbaines.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération en matière de soutien aux projets relevant de la Politique de la Ville, et sa volonté d'encourager les initiatives relatives aux actions déployées en direction des publics des quartiers concernés,

Considérant le caractère d'intérêt général des actions menées par Ressources Urbaines,

Considérant que l'activité de Ressources Urbaines s'inscrit dans le cadre de la politique en faveur des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville,

DECIDE

D'ADHERER pour l'année civile 2026 au centre de ressources Politique de la Ville Ressources Urbaines, sise Maison départementale de l'habitat 1 boulevard de l'Ecoute-S'il-Pleut 91 000 EVRY-COURCOURONNES, qui facilite l'action des acteurs de l'Essonne, du Val-de-Marne, et de la Seine-et-Marne, mobilisés par la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, notamment dans le cadre de la politique de la ville, en contribuant à l'animation technique des réseaux d'acteurs, facilitant la montée en compétences de ceux-ci, capitalisant et diffusant des connaissances, des enseignements issus des expérimentations.

PRECISE que le montant de l'adhésion est fixé à 10 000 € (dix mille euros) pour l'année 2026.

DIT que la dépense est inscrite au Budget 2026 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 12 février 2026



Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Cécile FLEUTOT-SANCIER
Direction des Services à la Population
Pôle DSP - PdVILLE

Décision N° 26.005

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Compagnie Nue comme l'œil et Cœur d'Essonne Agglomération pour des actions en faveur des quartiers prioritaires Politique de la Ville

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la demande de subvention formulée par Cerfa n° 12156*06 en date du 3-11-2025 et le contrat d'engagement républicain signés par l'association compagnie Nue Comme l'œil en date du 3-12-2025

Considérant les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération en matière de soutien aux projets relevant de la Politique de la Ville, et sa volonté d'encourager les initiatives relatives aux actions déployées en direction des publics des quartiers concernés,

Considérant le caractère d'intérêt général des actions menées par la compagnie Nue Comme l'œil, en faveur de l'insertion et de la diversité culturelle et sociale, ainsi que le combat contre les différences et les inégalités entre les sexes,

Considérant que l'activité de la compagnie Nue Comme l'œil s'inscrit dans le cadre de la politique en faveur des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville,

DECIDE

De SIGNER une convention pour l'année civile 2026 avec la compagnie Nue Comme l'œil, sise au Pôle évènementiel Espace Mauriac 4 cour du Donjon 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, pour la réalisation des projets « Captain République », « Cocorica a besoin d'aide ! », « Olympe prend la mouche », « On a volé le bonnet phrygien de Cocorica ! », notamment, ainsi que tout document afférent.

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant total de 5 000 € (cinq mille euros).

DIT que la dépense est inscrite au Budget 2026 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 12 février 2026

Le Président,
Eric BRAIVE

Affaire suivie par Cécile FLEUTOT-SANCIER
Direction des Services à la Population
Pôle DSP - PdVILLE

Décision N°26.006

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Soutien Ecoute Prison 91 pour l'année 2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la demande de subvention formulée par Cerfa n° 12156*06 et le contrat d'engagement républicain signés par l'association Soutien Ecoute Prison 91 en date du 15-12-2025.

Considérant que l'association Soutien Ecoute Prison 91 a pour objectif principal, sous toutes ses formes, d'apporter de l'aide aux détenu(e)s et à leurs familles, incarcéré(e)s à la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, dans le cadre d'accompagnements à la réinsertion sociale, professionnelle et économique,

Considérant qu'il convient ainsi de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Soutien Ecoute Prison 91,

DECIDE

De SIGNER une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Soutien Ecoute Prison 91, dont le siège social est situé au 17, rue Jacques Cartier à Viry-Châtillon (91170), représentée par son Président, Monsieur Christian SIMON, pour l'année civile 2026, ainsi que tout document afférent,

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 3 115 € (trois mille cent quinze euros).

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2026 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 12 février 2026


Le Président,
Éric BRAIVE

**Affaire suivie par Frédérique GRESSOT,
Directrice Pôle Administratif - Direction des Services à la Population**

Décision n°26-029

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Lire C'est Vivre » - exercice 2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la politique culturelle de l'agglomération visant à « (...) développer l'accès de tous aux pratiques culturelles (...) » et la compétence facultative « (...) Mise en réseau informatique de la lecture publique sur le territoire (...) » adoptée par délibération n°18.198 du 9 octobre 2018,

Vu la délibération n°26-005 du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération du 05 février 2026 adoptant le budget primitif 2026 de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que les actions menées par l'association "Lire c'est Vivre", qui gère et anime depuis plus de 30 ans les dix bibliothèques de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis, contribuent au développement de la lecture publique sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la demande de subvention formulée pour 2026 et le contrat d'engagement républicain signé par l'association « Lire c'est Vivre » le 03 février 2026,

Considérant que l'association « Lire C'est Vivre » sise 5 Square d'Athènes à MASSY (91300) (Adresse de correspondance : Lire C'est Vivre, Bibliothèque Centrale - Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis - 7, avenue des peupliers 91700 FLEURY-MEROGIS), représentée par Mme Alia KOUKI, Présidente, a sollicité l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Lire C'est Vivre » pour l'exercice 2026,

DECIDE

De SIGNER la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026 avec l'association « Lire C'est Vivre » sise 5 Square d'Athènes à MASSY (91300) représentée par sa Présidente Mme Alia KOUKI, ainsi que tout document y afférent.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an.

INDIQUE qu'une subvention de 4.100 € (quatre mille cent euros) conformément au Budget Primitif 2026 est octroyée. Le versement de la subvention sera effectué au cours du troisième trimestre.

DIT que la dépense est inscrite au budget général 2026 de Cœur d'Essonne Agglomération

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 16 février 2026**

**Le Président,
Eric BRAIVE**

Affaire suivie par Virginie DEVERLY
Direction de la Communication

Décision n° 26-032

Objet : Avenant n° 1 au marché subséquent n° 2025-MS-COM-018 relatif à la conception et la réalisation d'une campagne de communication multicanal pour accompagner le tri des biodéchets.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2194-5,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 25.072 du 25 mars 2025 attribuant le marché subséquent n° 2025-MS-COM-018 relatif au conception et réalisation d'une campagne de communication multicanal pour accompagner le tri des biodéchets à la société HOTEL REPUBLIQUE, pour un montant maximum de 90 000,00 € HT,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 au marché précité afin de poursuivre la conception et la réalisation d'une campagne de communication multicanal pour accompagner le tri des biodéchets et permettre aux usagers d'assimiler ce nouveau geste de tri,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2025-MS-COM-018 relatif à la conception et la réalisation d'une campagne de communication multicanal pour accompagner le tri des biodéchets, avec la société HOTEL REPUBLIQUE située 34 rue de Metz, 36000 TOULOUSE, afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 juillet 2026.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

- 3 MARS 2026

Le.....

Le Président,
Eric BRAIVE.



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Caroline BESOMBES
Pôle Patrimoine bâti & Parc auto

Décision n° 26-044

Objet : Attribution du marché n° 2025-AO-BAT-091 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation partielle des espaces complémentaires au théâtre de l'espace Jules Verne de Brétigny-sur-Orge.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21 novembre 2025 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 23 novembre 2025 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 24 novembre 2025,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 23 novembre 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 février 2026 relatif à l'attribution d'un marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la rénovation partielle des espaces complémentaires au théâtre de l'espace Jules Verne de Brétigny-sur-Orge,

Considérant la nécessité de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation partielle des espaces complémentaires au théâtre de l'espace Jules Verne de Brétigny-sur-Orge,

DECIDE

DE SIGNER le marché n° 2025-AO-BAT-091 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation partielle des espaces complémentaires au théâtre de l'espace Jules Verne de Brétigny-sur-Orge, avec le groupement d'entreprises DBLH (mandataire)/BET JLR/SCENEQ situé 8, rue des Canettes 75006 Paris, pour un montant total de 231 980,70 € H.T. décomposé comme suit :

- Mission de base : 228 980,70 € H.T.
- Mission complémentaire : 3000,00 € H.T.

De PRECISER que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Répartition des honoraires » est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 35 000 euros H.T.

DE PRECISER que ce marché prend effet à la date de notification du marché et prend fin à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le - 3 MARS 2026

Le Président,
Eric BRAIVE

*Affaire suivie par Frédérique GRESSOT
Direction des Services à la Population*

Décision n°26.045

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PREMIERES PAGES » POUR L'AIDE AU LIVRE, A LA LECTURE ET AUX INDUSTRIES CULTURELLES

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu le dispositif « Premières pages » initié par le Ministère de la Culture qui a pour but de sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de solliciter auprès de l'Etat l'aide maximale à laquelle elle peut prétendre pour la réalisation des actions culturelles proposées par le réseau des médiathèques communautaires,

DECIDE


DE SOLLICITER auprès de la DRAC Île-de-France au titre de l'exercice 2026 l'aide la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « Premières pages » n°29474663 pour l'aide au livre, à la lecture et aux industries culturelles.

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour l'exercice 2026 dans le cadre du dispositif « Premières pages 2026 » pour l'aide au livre, à la lecture et aux industries culturelles et à signer tous les documents et avenants s'y rapportant.

DIT que la recette sera inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 19 février 2026**



**Le Président,
Eric BRAIVE**

Affaire suivie par Frédérique GRESSOT
Direction des Services à la Population

Décision N°26.046

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE LECTURE POUR 2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la délibération n°19.001 du 15 janvier 2019 portant adoption du Projet de territoire 2030 de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment la fiche action 4.5 visant à « *favoriser l'inclusion sociale et territoriale par l'accès à la culture, notamment en contribuant à la réussite éducative, à la formation continue et à la lutte contre les discriminations* » en renforçant l'accessibilité du réseau de lecture publique,

Vu la délibération n°25.148 du 16 octobre 2025 relative à la signature du Contrat Territoire Lecture 2025-2027 entre l'Etat et la communauté Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de solliciter auprès de l'Etat l'aide maximale à laquelle elle peut prétendre pour la réalisation des actions culturelles proposées par le réseau des médiathèques communautaires,

DECIDE

DE SOLLICITER l'octroi d'une subvention de 30.000 € (trente mille euros) par la DRAC Île-de-France au titre de l'exercice 2026 (2^{ème} année) conformément au Contrat de Territoire Lecture sus visé.

AUTORISE le Président à déposer un dossier n°29265204 de demande de subvention pour l'exercice 2026 dans le cadre du Contrat Territoire Lecture et à signer tous les documents et avenants s'y rapportant.

DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget 2026.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 19 février 2026**



**Le Président,
Eric BRAIVE**